

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

NOR : MENH1809938A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2009 modifié fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants d'éducation et d'orientation du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'action et des comptes publics en date du 17 juillet 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Dans le titre et à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 2009 susvisé, les mots : « d'orientation » sont remplacés par les mots : « psychologues de l'éducation nationale ».

Art. 2. – A l'annexe du même arrêté, les lignes relatives au corps des professeurs des écoles, au corps des professeurs agrégés, au corps des professeurs certifiés, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, au corps des professeurs de lycée professionnel, au corps des conseillers principaux d'éducation et au corps des directeurs des centres d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues sont remplacées par les lignes suivantes :

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
Corps des professeurs des écoles Régi par le décret n° 90-680 du 1 ^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles	
Professeur des écoles hors classe	
Pour l'année 2018 :	13,2
Pour l'année 2019 :	15,1
Ces taux sont également applicables au corps des professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française, régi par le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003	
Corps des professeurs agrégés Régi par le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré	
Professeur agrégé hors classe	
Pour les années 2018, 2019 et 2020 :	17
Corps des professeurs certifiés Régi par le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés	
Professeur certifié hors classe	
Pour les années 2018, 2019 et 2020	17
Corps des professeurs d'éducation physique et sportive Régi par le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive	

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
Professeur d'éducation physique et sportive hors classe	
Pour les années 2018, 2019 et 2020	17
Corps des professeurs de lycée professionnel Régi par le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel	
Professeur de lycée professionnel hors classe	
Pour les années 2018, 2019 et 2020	17
Corps des conseillers principaux d'éducation Régi par le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation	
Conseiller principal d'éducation hors classe	
Pour les années 2018, 2019 et 2020	17
Corps des psychologues de l'éducation nationale Régi par le décret n° 2017-120 du 1 ^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale	
Psychologue de l'éducation nationale hors classe	
Pour les années 2018, 2019 et 2020	17

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juillet 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
des ressources humaines,*
E. GEFFRAY